

LE SAVIEZ VOUS ?

Accident de travail ? Maladie Professionnelle ? Accident de trajet ?

Si vous êtes « victime » d'un accident de travail (ou accident de service), de trajet ou une maladie professionnelle, il est essentiel de constituer rapidement un dossier solide et complet pour garantir vos droits et maximiser vos chances de reconnaissance et de prise en charge. Voici quelques informations pouvant vous aider.

Qu'est ce que le Conseil Médical ?

C'est une instance départementale consultative, saisie par l'administration afin d'émettre un avis avant que celle-ci prennent des décisions concernant votre reconnaissance de maladie ou d'accident. Elle se réunit soit :

- En formation restreinte pour les Congés Longue Maladie, les Congés Longue Durée, la Réintégration, le Mi-Temps Thérapeutique, la Dispo d'Office ...
- En formation plénière pour la reconnaissance des Maladies Professionnelles, l'Imputabilité, le Taux d'Allocation Temporaire d'Invalidité, la Retraite pour Invalidité ...



Attention SI le Conseil médical rend un avis favorable au dossier, la décision administrative finale ne suit pas toujours cet avis ! Il est alors possible de faire un recours gracieux contre cette décision, dans les 2 mois.

A quoi sert la CGT ?

C'est le rôle des représentants du personnel : vous accompagner dans vos démarches, défendre au mieux votre dossier présenté au Conseil et porter l'argumentation dans l'intérêt des agents, en lien avec la réalité de travail, dans l'objectif de la reconnaissance maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet.

Les Maladies Professionnelles :

Elles répondent à différents critères :

- La désignation de la pathologie confirmée par des examens à réaliser, toutes les maladies n'y figurent pas (cf Tableaux des Maladies Professionnelles)
- Des délais de prise en charge différents en fonction des pathologies,
- Des durées d'exposition...

Attention aux documents fournis, certains comptes rendus pouvant être préjudiciables à la reconnaissance de la maladie.

Les Maladies Imputables aux Services :

Les maladies à reconnaître imputables au service (épuisement pro, burn out...) sont soumises à un taux susceptible d'atteindre 25% (ce qui est difficile à obtenir lors des expertises).

Les Accidents de Travail ou de Trajet :

Pour toute déclaration d'accident, le certificat médical initial doit obligatoirement préciser le motif de la pathologie, la date de la première constatation, toujours en référence au tableau des maladies pro, avec une vigilance aux délais d'exposition. Il est important de faire des déclarations d'accidents de travail (même sans prendre un arrêt) pour tout ce qui est choc psychique, agressions, conflits etc ... afin que cela soit acté et se préserver en cas de rechute.



Pour un accident de travail vous avez 15 jours* pour le déclarer, contrairement au secteur privé qui doit le faire dans les 48H. *Où 2 ans à condition d'avoir fait constater médicalement une liaison dans les 15 jours

L'Administration m'impose une "expertise":

Effectivement l'administration diligente souvent une expertise médicale. Il faut tout de même y porter une certaine Vigilance et notamment s'en tenir au motif de la convocation. De plus tous les documents ne sont pas à transmettre à l'expert. Nous vous conseillons de vous en tenir qu'aux examens qui concernent le motif du rendez-vous.



Exemple: si la convocation concerne l'épaule il ne sera donc pas question du coude ou du poignet, ce sont des pathologies différentes.

Nos conseils pour suivre votre demande.

Il est important de toujours:

- Faire des copies de l'ensemble des documents (arrêt de travail, feuilles de soins, examens, décisions administratives etc ...) transmis à l'administration.
- De demander une copie de l'expertise auprès des RH ou du service santé au travail.
- De demander une copie du procès-verbal auprès du secrétariat du Conseil Médical.

Pour tout courrier reçu en recommandé ou en lettre simple garder les enveloppes, c'est la date inscrite sur celle-ci qui fera foi. Si la notification de l'avis du Conseil médical (restreint) est envoyée par mail c'est la date de celui-ci qui faut retenir. C'est bien cette **date qui ouvre un délai de deux mois pour lancer un recours.**

A la CGT nous revendiquons une reconnaissance en maladie professionnelle pour tous les agents qui en font la demande sans limite de temps. Ce sont bien les conditions de travail délétères qui génèrent les maladies professionnelles, les maladies imputables au service, les accidents de travail, les accidents de trajet (par le manque d'effectif), les heures sup, la perte de sens, la charge psychique, les montées en charge de l'activité etc...

La CGT a déjà gagné de nombreux recours au TA. La CGT continue de tout faire pour défendre les droits des agents, s'astreindra à faire reconnaître les maladies professionnelles ou imputables au service, et **restera disponible pour répondre à toutes vos questions et vos besoins**

(Faire reconnaître certaines pathologies reste parfois complexe, vécu comme une double peine par de nombreux agents, des agents alors reconnus inaptes « bons à dégager » et placés en retraite par invalidité avec des revenus extrêmement minimes.).

Pour rappel c'est le directeur qui reste garant de la bonne santé de tous les agents !!!



**ENSEMBLE ON EST FORT, ENSEMBLE ON LEUR FAIT PEUR !
POUR LUTTER ET GAGNER, SYNDIQUE-TOI A LA CGT !**

Nom :
 Prénom :
 Etablissement :
 Fonction :
 Adresse :
 Téléphone :
 Mail :@.....

Bulletin de contact à retourner par mail



Ce tract est garanti sans frais d'agence de communication — ne pas jeter sur la voie publique